

**Commune de Tenay**

---

L'an deux mil vingt-trois et le huit décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de  
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 15

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN ; C. SAVOI ; C.PARDO ; G.CHARVET ; J-F BONIN ; P.PERSICO ; F.MALARD ; C.TIVEDDU ; S.BRUN ; M.BOUMIR ; S.DELAVY ; C.GRABIT

Absents 3

S.AMOURIQ ; N.BOUTEAUD ; S.CHEVRY

Date de convocation : 01/12/2023

Secrétaire de séance : S.DELAVY

Pouvoirs 3

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO ;  
N.BOUTEAUD donne pouvoir à G.ALLAIN ;  
S.CHEVRY donne pouvoir à C.TIVEDDU ;

**CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE DANS LE CADRE DE LA  
CONSTRUCTION DU RESEAU PUBLIC FIBRE OPTIQUE DES  
COMMUNES DE L'AIN  
Délibération N° 62 /2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord de principe a été donné au groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES & SERVICES /RESONANCE situé à BLYES pour implanter des nœuds de raccordements optiques sur le domaine public de la commune afin de lancer la phase étude et travaux.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a engagé le déploiement d'un réseau public fibre optique des communes de l'Ain, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de finaliser les opérations de déploiement, il est nécessaire de signer les conventions entre la Commune de Tenay et le SIEA concernant les deux sites concernés (parcelles AB 237 et 010416000AE). Ces conventions ont pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage des emprises désignées, que consent la Commune au SIEA pour lui permettre d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- Accepte de conclure les deux conventions avec le SIEA concernant les deux sites concernés et autorise le Maire à les signer.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture et  
publication ou notification

Le 11.12.2023.



Le Maire,

C. PARO  
Adjoint au Maire



Le Maire,  
Gaël ALLAIN

C. SAUZI  
Adjoint au Maire

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTIONS DE DROIT D USAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RESEAU PUBLIC FIBRE OPTIQUE DES COMMUNES DE LAIN

---

Date de transmission de l'acte : 11/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 11/12/2023

---

Numéro de l'acte : 62-2023 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20231208-62-2023-DE

---

Date de décision : 08/12/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes